



Arrêté Municipal n° 07/2024 le Lundi 26 Février 2024

Objet :

**CIRCULATION INTERROMPUE - INTERDICTION DE STATIONNER**

*Manifestation Sportive - Course à Pied – 10 de Carreau – Samedi 20 Avril 2024*

Adresse : territoire de la commune de Desvres

Date : le Samedi 20 Avril 2024

Durée de l'épreuve : de 16h à 21h

Épreuve sportive : Le 10 de Carreau – Course à Pied

Service des Sports de la Ville de Desvres avec le soutien de Desvres Athlétisme

- Nous, Maire de DESVRES ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la demande de l'organisateur ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve sportive et d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 1 : MANIFESTATION SPORTIVE – COURSE À PIED – LE 10 DE CARREAU**

Le service des sports de la ville de Desvres en partenariat avec l'association Desvres Athlétisme organise sa course à pied annuelle sur le territoire de Desvres. Cette manifestation aura lieu le Samedi 20 Avril 2024. La circulation routière sera interrompue et le stationnement sera interdit sur certaines rues à partir de 16h jusqu'à 21h.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERROMPUE**

La circulation sera restreinte et temporairement interrompue sur l'ensemble du territoire de la Commune de Desvres à partir de 16h jusqu'à 21h.

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur certaines portions du parcours empruntés par les coureurs : la rue du Pilbois du numéro 2 au 16 et du numéro 1 au 27, le Boulevard Clocheville et la rue de la Gare du numéro 105 au 125.

**ARTICLE 4 : LES RUES EMPRUNTÉES PAR LES PARTICIPANTS**

Les rues, ruelles et sites communaux suivants seront empruntés par les coureurs adultes : rue du Pilbois / rue du 11 Novembre / rue des Potiers / rue Claude / rue Jean Macé / rue Pierre et Marie Curie / Parking du Musée de la Céramique / rue de la Gare / Parking de la Piscine Intercommunale Natureo / Zone Commerciale " Marché au Cadran " / rue Monsigny / Etang Municipal / Route de Menneville / rue R.Minguet / rue du Gazon / rue du Pré-Roussel, Chemin rue du Pré-Roussel rejoignant la rue du Pilbois. Ces lieux de passages seront donc fermés ou partiellement fermés à la circulation afin de permettre aux participants de pratiquer leurs épreuves en toute sécurité. La circulation sera rétablie à 21h.

**ARTICLE 5 :** en cas d'intervention, le parcours est autorisé aux véhicules de la Gendarmerie, aux services de secours, aux services techniques et de police municipale.

**ARTICLE 6 :** les participants à la manifestation devront se conformer au règlement des épreuves, respecter le sens de circulation et courir en demi-chaussée.

**ARTICLE 7 :** des panneaux d'informations seront positionnés en périphérie de la commune, pour prévenir les usagers empruntant le réseau routier de la commune, qu'une épreuve sportive est en cours et qu'ils seront stoppés, de façon temporaire, pendant le passage des participants de l'épreuve.

**ARTICLE 8 :** des signaleurs équipés de moyen radio ou de téléphone, et vêtus avec des équipements de protection individuels réglementaires, seront positionnés sur l'ensemble du parcours de l'épreuve, aux différents carrefours, et points dangereux, pour assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 9 :** les véhicules, approchant des carrefours pendant le passage des coureurs devront répondre aux injonctions des signaleurs, pour éviter tous risques d'incidents. Les riverains des rues concernées par le parcours et circulant sur ces voies s'arrêteront au passage des participants et reprendront leurs parcours au passage du dernier candidat de l'épreuve.

**ARTICLE 10 :** la circulation sera rétablie, après contrôle du signaleur de fin de course, au fur et à mesure que le parcours sera libéré par les coureurs.

**ARTICLE 11 :** le présent arrêté sera publié ou affiché en Mairie au lieu habituel d'affichage.

**ARTICLE 12 :** Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Desvres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Dutriaux, l'adjoint à la Jeunesse et aux Sports.

Le Maire,  
Marc DEMOLLIENS

Le présent arrêté sera affiché en Mairie le 28.02.2024

